



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14
Présents : 8
Excusé(s)/Absent(s) : 2
Procuration : 2
Absents : 4
Quorum : 8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 N°2023-10

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi trente mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs David Seillier, Julien Caplier, Sébastien Poquet, Gilles Montador de Madame Valérie Feutry ayant donné procuration à M. Mario Boulet de Monsieur Bruno Debove ayant donné procuration à Madame Stéphanie Thellier

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

Vu l'article 1407 bis, du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le..... 03 AVR. 2023
Publiée ou Notifiée le..... 03 AVR. 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Pour Extrait Conforme
Le Maire

Yves Hennequin



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com